



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 15-2013 - Séance du 30 septembre 2013 - Ecrite

Nouvelle commission municipale « Mobilité et Sécurité »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Municipalité a la plaisir de vous faire part de sa décision de mettre en place une nouvelle commission municipale « Mobilité et sécurité » chargée de conseiller la Municipalité dans les questions touchant l'un de ces deux domaines.

Composition et organisation

La Commission est composée de 5 à 9 membres permanents nommés, avec leur accord, par la Municipalité dont un délégué municipal. Les membres de la commission ne doivent pas nécessairement être chargés d'un mandat politique. Les commissaires sont en principe nommés pour la durée de la législature. Le délégué municipal pourra varier en fonction du dicastère en charge du sujet à traiter.

Elle s'organise librement, notamment en nommant en son sein un président et un secrétaire chargé de la tenue de notes de séance et de l'établissement des préavis. Rien ne s'oppose à ce que les deux rôles soient réunis sur une même personne. Elle définit le calendrier de ses réunions et soumet ses recommandations à la Municipalité sous forme de préavis.

Outre un représentant par parti politique présent au Conseil et son délégué, la Municipalité souhaite y nommer un représentant du cercle scolaire de Blonay/St-Légier, ainsi que M. Claude-Alain Droz en sa qualité de spécialiste en matière de circulation. Cette commission sera dans un premier temps composée des 7 membres suivants :

- Mmes Rita Regamey (PS) et Monica Simonet (UDI)
- MM. Michel Mamin (PLR) et Yves Fillipozzi (VO)
- 1 représentant du cercle scolaire (à définir)
- M. Claude-Alain Droz, chef des services généraux
- 1 délégué municipal

M. Fillipozzi assurera la coordination avec la commission d'urbanisme dont il est membre, tandis que M. Droz sera chargé de faire le lien avec le Bureau technique et les autres services communaux.

Compétences

La commission dispose d'un rôle consultatif sur les dossiers que la Municipalité décide de lui soumettre.

Si la commission le juge utile ou nécessaire, elle pourra, moyennant l'accord de la Municipalité, inviter de manière ponctuelle des personnes tierces à ses séances portant sur un sujet particulier.

Rémunération

La rémunération des membres de la commission s'effectue selon les principes s'appliquant aux membres du Conseil communal. Le président de la commission remet à la municipalité un décompte horaire en fonction de la présence de ses membres sur une base semestrielle pour les 15 juin et 15 décembre au plus tard.

La Municipalité peut, à sa demande ou celle de la commission, nommer un spécialiste externe comme membre de la commission, dans quel cas elle fixe les conditions de rémunération avec l'intéressé.

Les invités ne sont pas rémunérés.

Premier objet

La Municipalité soumettra à cette commission l'étude VMCV présentant les modifications d'exploitation de la ligne 202 actuelle et qui pourraient être mises en œuvre pour l'horaire 2015 en décembre 2014. En prolongement de cette étude, elle lui demandera également de lui fournir sa contribution à l'élaboration d'une vision à long terme des transports publics pour notre secteur.

Le délégué municipal pour cet objet sera M. Dominique Epp qui est chargé de fixer la date de la première réunion de cette commission.

Nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
A. Bovay



Le Secrétaire
J. Steiner

St-Légier-La Chiésaz, le 30 septembre 2013

M. Dominique Epp, Municipal délégué

Copie au Bureau du Conseil communal